

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du **23 février 2023**

DEPARTEMENT

NORD

Date : 23/02/2023

Numéro : 2023-004

L'an deux mille vingt trois

et le 23 février

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	25

Date de la convocation
17/02/2023

Date d'affichage
17/02/2023

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre SLATKOVIE qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Alain BLANCHART
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI

Absent Excusé :

Laurent SIGUOIRT

Absente :

Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27/02/2023

et publication,

du 27/02/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet
Le 07/06/2023

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modifications pour mise à jour n°1

Information préalable : nécessité de mettre à jour cette délibération pour :

- **ajouter le cadre d'emploi des techniciens territoriaux**, eu égard à la création d'un emploi de technicien territorial pour le poste de responsable de services techniques,
- **et supprimer le « groupe 1 » du cadre d'emploi des agents de maîtrise** pour le poste de responsable des services techniques municipaux eu égard à la suppression du poste au tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

[TECHNICIENS TERRITORIAUX] :

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable.

[AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES]

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux (catégorie C),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération n°2022-082 en date du 14 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les travaux et échanges du groupe de travail interne constitué de représentants du personnel, des élus et de la DGS,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06/12/2022 pour la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/02/2023 pour la mise à jour n°1 de la délibération relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs (délibération précédente n°2023-003 du 23/02/2023),

I.- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Critères et différentes modalités exposées dans la délibération N°2022-082 du 14/12/2022 inchangés. La présente délibération constitue une mise à jour des cadres d'emplois et groupes présents au sein de la collectivité eu égard à la modification du tableau des effectifs.

Le cadre d'emploi suivant est ajouté comme suit :

- **CATÉGORIE B : filière technique, cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

- Arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques municipaux	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Sans objet : non existant au sein de la collectivité	/	/
Groupe 3	Sans objet : non existant au sein de la collectivité	/	/

Le groupe 1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est supprimé comme suit :

- **CATÉGORIE C : filière technique, cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (suppression groupe 1) et des adjoints techniques territoriaux (sans modification)**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Sans objet : non existant au sein de la collectivité	/	/
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, mission de participation à planification	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (inchangé)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Sans objet : non existant au sein de la collectivité	/	/
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	10 800 €

II.- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Critères et différentes modalités exposées dans la délibération N°2022-082 du 14/12/2022 inchangés. La présente délibération constitue une mise à jour des cadres d'emplois et groupes présents au sein de la collectivité eu égard à la modification du tableau des effectifs.

Le cadre d'emploi suivant est ajouté comme suit :

• **Catégorie B**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques municipaux	800 €	2 680 €

Le groupe 1 du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux est supprimé comme suit :

• **Catégorie C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, mission de participation à planification	500 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (pas de modification)		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	300 €	1 200 €

III.- LES REGLES DE CUMUL, IV.- LE MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ANTERIEUR,

Paragraphes inchangés par rapport à la délibération N°2022-082 du 14/12/2022.

La présente délibération constitue uniquement une mise à jour des cadres d'emplois et groupes présents au sein de la collectivité eu égard à la modification du tableau des effectifs.

V. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tard au 01/04/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- De mettre à jour comme exposé la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP à effet au plus tard au 1er avril 2023, étant précisé que la présente délibération consiste uniquement à ajouter le cadre d'emploi des « techniciens territoriaux » et de supprimer le « groupe 1 » du cadre d'emploi des « agents de maitrise territoriaux » ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des primes composant le RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération ;**
- **de préciser que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur non cumulable avec le RIFSEEP et listé ci-dessus sont modifiées ou abrogées en conséquence pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et qui sont évoqués dans les délibérations relatives au RIFSEEP ; pour les grades non éligibles au RIFSEEP, à savoir les assistants d'enseignement artistique et les grades de la police municipale, le régime indemnitaire précédemment voté demeure ;**
- **de prévoir les crédits correspondants qui seront imputés au chapitre 012 de l'exercice 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

